

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES  
DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DU TRAVAIL

-----  
DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL  
-----

RECTIFICATIF N° 70/359 /MT.DGT.DELC.43/6

au décret n° 69-314/MT.DGT.DGAPE du 2  
Septembre 1969 portant intégration et nomina-  
tion de Monsieur ITOUA Anatole dans les cadres  
de la catégorie A hiérarchie II des S.A.F.

AU LIEU

ARTICLE 1er - En application des dispositions du décret n° 62-426 du  
29 décembre 1962 susvisé, Monsieur ITOUA Anatole, titulaire du diplôme  
d'Etudes Supérieures de la Sécurité Sociale est intégré dans les  
cadres de la catégorie A hiérarchie II des S.A.F. et nommé au grade  
d'Attaché stagiaire des Services Administratifs et Financiers indice  
local 530 - ACC et RSMC : néant.

L I R E

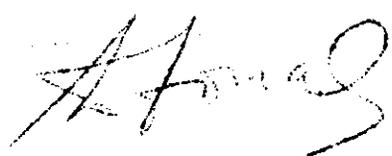
ARTICLE 1er (nouveau) - Monsieur ITOUA Anatole, titulaire du diplôme  
d'Etudes Supérieures de la Sécurité Sociale est intégré dans les  
cadres de la catégorie A hiérarchie I des S.A.F. et nommé Administrateur  
stagiaire indice local 660 - ACC et RSMC : néant.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

BRAZZAVILLE, LE 5 Décembre 1970

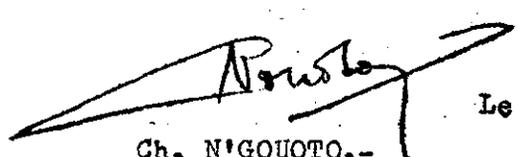
Par le Président de la République,  
Président du Conseil d'Etat

Le Ministre des Affaires Sociales, de  
la Santé Publique et du Travail

  
Commandant M. N'GOUABI.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1  
DGT. DELC 3  
DGT-BST 1  
DF 3  
CF 2  
CNPS 2  
DRH 1  
SGCE/BC 1  
Dossier 2  
Intéressé 1

  
Ch. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances et du Budget

  
B. MATINGOU.-